



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2021

Mairie de Le Pin

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sans public, à huis clos, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mme Lydie WALLEZ, M. Patrick PATUROT, Mme Catherine LAGNES, Mme Elisabeth CHHIENG, M. Jean-François PAGE, Mme France LACHAUD, M. Julien FORT, M. Loïc BRUNET, Mme Habiba BENNEKROUF

Ont donné pouvoir : M. Nuno RIBEIRO à Mme Catherine LAGNES
Mme Grazyna ZITO à M. Loïc BRUNET
M. Marc ROUCHY à Mme Habiba BENNEKROUF
Mme Stéphanie RODRIGUES à Mme France LACHAUD
Mme Madison PODEVIN à Mme Lydie WALLEZ
M. Philippe TEIXEIRA à M. Patrick PATUROT

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAGNES

Madame le Maire ouvre la séance de ce conseil municipal.
A l'unanimité des membres présents, la séance à huis clos a été approuvée.
Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°21/21 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 400 M²

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du groupe scolaire Etienne Martin et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Le Pin ;

Vu le projet de division de la parcelle cadastrée C n°589 d'une surface de 1600 m² environ située au 8, rue d'Enfer ;

Vu l'engagement de la commune en date du 19 mars 2021 d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée C n°589 située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme pour une surface totale de 400 m² située en fond de jardin de la parcelle pour la somme de 30 000€ (trente mille euros)

Considérant que la parcelle issue de la division est dans le prolongement du groupe scolaire Etienne Martin ;

Après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de 400 m² pour la somme de 30 000 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, administratif et /ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.
- PRECISE QUE la dépense est inscrite au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°21/22 : AVIS DE LA COMMUNE DE LE PIN SUR LES DEMANDES DE COMMUNES DE SE RETIRER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES EN RÉSEAUX – SIER ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu les délibérations des Communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres-le-Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Trilbardou, Vinantes dans lesquelles elles demandent à se retirer du SIER ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER) n° 6-22-04-2021 en date du 22 avril 2021 donnant son accord au retrait des communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres-le-Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Trilbardou et Vinantes ;

Considérant que toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux (SIER) doivent émettre un avis sur les demandes de retrait de ces communes ;

Après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable au retrait des communes d'Annet-sur-Marne, Charmentray, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Gressy, Gesvres-le-Chapitre, Iverny, Le Mesnil Amelot, Mauregard, Montgé-en-Goële, Moussy-le-Neuf, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Trilbardou et Vinantes.
- PRÉCISE qu'en application de l'article L 5211-25-1 du CGCT le retrait n'entraînera aucune conséquence financière ou patrimoniale pour les communes concernées.

Adopté à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°21/23 : CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°6231 / SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique qui confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires ;

Considérant que le CRTE est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux ;

Considérant que le CRTE répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale.

Considérant que le CRTE a pour objectif de simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

Considérant que ces contrats sont conduits par les Préfets de département avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et qu'ils doivent être signés avant le 30 juin 2021.

Considérant que le périmètre du CRTE a été défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France et qu'elle constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire.

Considérant que dans ce cadre la CCPMF a défini les 8 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Définir un cadre de développement territorial stratégique qui permette le développement du territoire tout en limitant l'artificialisation des sols et qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales.
- Orientation 2 : Développer une mobilité plus durable, prenant en compte les spécificités du territoire et les besoins des habitants.
- Orientation 3 : Encourager la rénovation énergétique du patrimoine public et poursuivre le maillage des équipements publics afin de garantir un accès de qualité aux services, tout en s'engageant dans une démarche d'économies d'énergies.
- Orientation 4 : Poursuivre les engagements de la collectivité en faveur de la réduction et la valorisation des déchets, selon les principes des 3RV, et accompagner les changements de comportement notamment par l'éducation au développement durable.
- Orientation 5 : Promouvoir des pratiques agricoles et alimentaires durables dans une logique d'économie circulaire, et de préservation de la biodiversité.
- Orientation 6 : Préserver la ressource en eau ainsi que les milieux aquifères, prévenir les risques d'inondations et protéger la biodiversité, tout en optimisant les équipements publics d'eau et d'assainissement.
- Orientation 7 : Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire en leur mettant à disposition notamment des équipements de santé performants et de proximité.
- Orientation 8 : Assurer un développement économique et numérique prenant en compte les spécificités et les savoirs faire locaux du territoire, qui favorise les commerces et artisans de proximité et qui se base sur la mise en valeur et la préservation de l'environnement.

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire dans un premier temps les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) au travers de « fiches action » et dans un second temps des projets à moyen terme au travers de « fiches projet ».

Considérant que la commune souhaite inscrire au CRTE les projets communaux suivants :

- Création d'une borne de recharge
- Remplacement de fenêtres et portes des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s'engager dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique de la CCPMF.
- **DEMANDE** au Président de la CCPMF d'inscrire au CRTE les actions communales citées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président de la CCPMF à signer avec l'Etat, au nom du Maire, le CRTE et tous les documents afférents.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer tout document relatif aux dossiers de subvention.
- **PRECISE** que les crédits et les recettes nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°21/24 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°21/06 du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2021 relative à la prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Pin ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sur les panneaux administratifs de la commune de Le Pin, dans un journal diffusé dans le département et inséré sur le site Internet de la ville, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute sa durée.
- Mise à disposition en Mairie, **du 14 juin au 13 juillet 2021** les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 09h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00 et les jeudis de 13h30 à 17h00, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public accompagné d'un dossier de modification et des avis des PPA.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de se prononcer en faveur de la mise en œuvre et de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative aux points ci-dessus référencés, selon les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées.
- PRECISE que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre, selon les modalités ci-dessus,

Adopté à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N°21/25 : RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUELLE DU FOUR – PROGRAMME 2022 - SDESM

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de LE PIN est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux ruelle du Four ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- 10 660 € HT pour la basse tension,
- 36 584 € TTC pour l'éclairage public
- 35 170 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
- TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la ruelle du Four,
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Plusieurs projets sont prévus au sein de l'école :

- Projet Permis Internet,
- Projet sécurité routière,

Le jardin potager des écoliers est créé.

➤ Distribution de nouveaux bacs à déchets à partir du vendredi 11 juin 2021 : dans le cadre de la nouvelle gestion des déchets et plus particulièrement la mise en œuvre de la tarification incitative menée par la CCPMF, de nouveaux bacs pucés vont bientôt être remis à chaque foyer.

Tous les foyers (logements individuels et collectifs) ainsi que toutes les entreprises de la commune sont concernés.

Des agents de la société SULO vont se présenter à vos domiciles pour vous remettre de nouveaux bacs.

Ils seront porteurs d'une carte d'identification et vous présenteront une lettre d'accréditation officialisant leurs missions.

A ce titre, ils vous questionneront notamment sur votre identité, votre adresse, mail, téléphone, nombre de personnes composant le foyer etc...

Pour toute question concernant cette opération vous pouvez appeler le 01 60 54 68 40 de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au vendredi.

En cas d'absence un avis de passage sera déposé dans la boîte aux lettres avec le numéro vert suivant : 0800 303 008 à rappeler.

➤ Opération Tranquillité Vacances : ci-joint une information de la Police Nationale de Villeparisis qui fait suite à la présentation faite en réunion publique le 3 juin dernier.

➤ Vos transports évoluent ! : ci-joint un document sur le Transport à la Demande en Ile-de-France (TAD).

➤ Pôle Santé : L'intégralité des subventions attendues sera versée prochainement.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.



**Le Maire,
Lydie WALLEZ**

